

**Décision du Président n°2025-02-036**

**Objet : Demande de subvention, programme FEADER-Leader 2023-2027**

**« Les bouchées doubles : mettre le local au menu des restaurants et artisans du territoire »**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

**Vu** les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

**Vu** la loi n°2024-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

**Vu** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

**Vu** la délibération n°DEL2024-06-151 sur la validation des orientations stratégiques du Projet alimentaire Territorial et approuvant la poursuite de l'élaboration du projet alimentaire territorial en vue de sa labellisation de niveau 2 ;

**Vu** la délibération DEL2024-09-194 du conseil d'Agglomération approuvant le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial ainsi que son plan de financement et autorisant le Président ou son représentant à signer tout document en relation avec ce projet ;

**Vu** la labellisation « PAT de niveau 2 » obtenue en novembre 2024;

**Considérant** que le Projet Alimentaire Territorial vise à donner un cadre stratégique et opérationnel aux actions agricoles et alimentaires d'un territoire et qu'il s'inscrit dans une politique qui vise à rapprocher les producteurs, artisans de bouche, restaurateurs, cantine, consommateurs pour développer une culture du produire et du consommer local,

**Considérant** que les artisans de bouche et les restaurateurs sont des acteurs essentiels au dynamisme des communes rurales et des acteurs centraux du système alimentaire et qu'ils constituent un maillon essentiel à toute stratégie du consommer local

**DECIDE**



Guillaume LEBLANC  
Président

Article 1 : d'approuver la mise en place des actions présentées dans le projet « Les bouchées doubles : mettre le local au menu des restaurants et artisans du territoire », en conformité avec le projet alimentaire territorial voté en conseil Communautaire, ainsi que son plan de financement et de solliciter ainsi les fonds FEADER-Leader 2023-2027;

Article 2 de valider les montants des financements conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC	%
<i>Action 1 : Organisation de deux forum de rencontre entre professionnels de l'alimentation (incluant la communication)</i>	17 230	FEADER-Leader 2023-2027	€ 27 230	80%
<i>Action 2: organisation de temps 2 temps de formation pour améliorer la part de produits locaux dans la restauration collective</i>	4 600			
<i>Action 3 : organisation de visites d'équipements structurels pour le développement de filières locales sur le territoire</i>	1 600			
<i>Action 4 : Remonter la filière : visites de fermes à destination des professionnels de l'alimentation</i>	3 800			
Appui d'un stagiaire pour l'organisation d'évènements (5 mois)	5 100	Autofinancement	6 806	20%
Temps de la chargée de mission PAT	1 706			
<b>TOTAL</b>	<b>34 036€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 036€</b>	<b>100%</b>

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous les documents concernant cette demande de subvention, y compris à produire un nouveau plan de financement.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 13 février 2025

Le Président  
Vincent LE MEAUX  
La Vice-présidente  
Claudine GUILLOU

